

## FICHE D'ACCOMPAGNEMENT MONTAGE DOSSIER CNDS PLAN « APPRENDRE A NAGER »

Ce document informatif a pour but de vous accompagner dans vos démarches de demandes de subventions au titre de la part territoriale du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) concernant le plan ministériel « Apprendre à nager ».

Votre dossier CNDS et la ou les fiches actions correspondantes devront tenir compte de votre contexte local et de la stratégie territoriale mise en œuvre par votre comité régional ou départemental.

A ce titre, il est nécessaire, au préalable, de bien identifier les orientations régionales et départementales définies par les Directions Régionales et Départementales de vos territoires afin que vos actions s'intègrent et répondent à ces politiques territoriales.

Ainsi, en tenant compte de ces dispositions et en fonction de vos possibilités, nous vous invitons à vous positionner sur les cinq modules d'apprentissage suivants, présentés et détaillés dans le guide pratique du plan « Apprendre à nager » :

1. *Opération Savoir-Nager*
2. Stages d'apprentissage de la Natation.
3. Ecole de Natation Française dans les clubs
4. Activités sportives périscolaires organisées dans le cadre de l'Accompagnement éducatif
5. Apprendre à nager pour les Seniors

Les trois premiers modules présentés ci-dessus peuvent faire l'objet d'une seule et même fiche action déclinée en sous actions faisant références aux modules précités.

Les deux derniers modules d'apprentissage peuvent faire l'objet de fiches actions distinctes.

Dans une logique de simplification et d'efficience, le seuil d'aide financière du CNDS, pour un bénéficiaire et par exercice, s'élève à 1500 euros. Ce seuil est abaissé à 1000 euros pour les structures se situant en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Dans ce contexte, le regroupement de modules d'apprentissage sur une seule fiche action peut favoriser l'atteinte de cette exigence.

De même, un pilotage territorial (*comités régionaux et/ou départementaux*), recommandé, en regroupant les actions développées par les structures sur un même territoire peut favoriser l'atteinte de cette exigence.

A ce titre, certaines informations de ce document font référence à un pilotage territorial. Le cas échéant, il vous suffira simplement d'adapter le contenu de ces items à votre situation.

Pour renseigner les items suivants et enrichir votre dossier, nous vous invitons à prendre en compte, principalement pour les modules - 1. *Opération Savoir-Nager*, 2. Stages d'apprentissage de la Natation, 3. Ecole de Natation Française dans les clubs -, les éléments « clés » présentés dans le guide pratique du plan « Apprendre à nager ».

**Thème de l'action :**

Plan Apprendre à nager

ou

Lutte contre (ou réduire) les inégalités d'accès à la pratique sportive

**Libellé de l'action :**

Favoriser l'apprentissage de la natation

ou

Incitations à la pratique des activités de baignades, des activités aquatiques et de la natation, des sports nautiques.

*Sous actions :*

*Se référer aux modules d'apprentissage guide pratique du plan « Apprendre à nager ».*

**Contenus et objectifs de l'action :**

L'apprentissage de la natation est indispensable pour assurer sa propre sécurité dans l'eau, pour pratiquer les activités aquatiques et de la natation, pour pratiquer les sports nautiques et pour faciliter l'accès aux pratiques de baignade ; notamment dans les centres de loisirs.

*En fonction des sous actions :*

(- *Opération Savoir-Nager* - Stages d'apprentissage - Ecole de Natation Française dans les clubs) doit permettre aux jeunes, âgés de 6 à 12 ans, d'accéder à ces apprentissages au cours (- de la période estivale - des périodes de petites vacances scolaires - tout au long de l'année -) à coût modéré. Sûres de leur savoir-faire en matière d'apprentissage de la natation, fidèles aux principes des enseignements pluridisciplinaires de la natation abordés dans le cadre de l'Ecole de Natation Française (ENF), les structures de la Fédération Française de Natation mobilisées sur (ce ou ces dispositif(s)) doivent permettre à celles et ceux qui sont exclus ou éloignés de ces apprentissages (*déficit d'équipement de proximité, absence de cycle de natation scolaire, coût élevé de ces apprentissages, situation socio-économique, résidence en zone rurale, ...*) d'assurer leur propre sécurité en milieu aquatique et ainsi d'accéder aux activités aquatiques et nautiques en toute sécurité.

Organisés selon un cahier des charges, défini par la Fédération Française de Natation, qui garantit la qualité de l'enseignement, ces cycles d'apprentissage prévus (- sur 15 séances d'une heure réparties sur 3 semaines - sur 30 séances d'heure réparties sur toute l'année -), à raison d'une séance par jour (- et de cinq séances par semaine - et par semaine -), doivent permettre l'apprentissage de la natation au plus grand nombre sur le territoire au cours (- de la période estivale - des périodes de petites vacances scolaires - tout au long de l'année, hors périodes scolaires -).

Dispositif(s) à caractère social, car mise en œuvre principalement au bénéfice des publics traditionnellement exclus des pratiques aquatiques et nautiques, ces stages d'apprentissage sont programmés pour tenter de réduire les inégalités face à l'accès de ces pratiques sportives et éducatives. (- Cette action – Ces actions -) doit(vent) conforter

l'utilité sociale des acteurs de la Fédération Française de Natation auprès de ses partenaires.

**Public ciblé :**

Public hors club, non licencié.

**Genre du public :**

Mixte.

**Tranche d'âge :**

6 à 12 ans.

**Territoire concerné :**

En priorité, les jeunes issus (- des contrats urbains de cohésion sociale – des zones urbaines sensibles -) et les jeunes issus des zones de revitalisation rurale.

**Durée de l'action :**

Période estivale 2014 (juillet et août principalement).

ou

Périodes de petites vacances scolaires (*à décliner*)

ou

Toute l'année

**Effectifs concernés par l'action :**

« x » jeunes dont, au moins, 50 % issus de territoires reconnus prioritaires.

**Lieux de réalisation et dates de mise en œuvre :**

(Propre à votre organisation)

**Mode d'évaluation prévue pour l'action :**

4 indicateurs :

- Nombre de structures mobilisées pour cette action
- Nombre de cycles d'apprentissages proposés
- Nombre de jeunes bénéficiaires de cette action
- Nombre de jeunes issus de territoires reconnus prioritaires bénéficiaires de cette action

**Éducateurs rémunérés intervenants sur l'action :**

Personnels diplômés d'Etat, à jour de leur révision CAEPMNS, dûment déclarés auprès de la DDCS(PP) et titulaires de leur carte professionnelle.

**Budget de l'action :**

A l'élaboration de votre budget, outre la participation des partenaires institutionnels (*CNDS, collectivités, crédits territoriaux, subvention du Ministère des Sports (uniquement sur l'opération Savoir-Nager)*), les fonds propres de la structure, la rémunération et les charges du personnel, les licences/assurances des pratiquants, nous vous invitons à bien valoriser le bénévolat, le temps de montage des dossiers, la prospection auprès des centres, le coût des déplacements, les inscriptions et le traitement, le pilotage et la coordination, l'élaboration du bilan, la mise à disposition d'équipement, la mise à disposition et/ou l'achat de matériel, la communication territoriale et locale, ... ; dans la limite du raisonnable.